



**DELIBERATION N° 12**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : /  
Abstentions : /

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 20 juin 2017

Membres présents : F. GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, C. ORDONNES, JM. BAGNERES-PEDEBOSCQ, M. LORDON, C. DUFOUR, JD. BONNOME, G. MOSCHETTI, J. DARRIGADE, C. DUPIN, A. VALOT, N. DAUGA, J. DUBOURDIEU, M. DUBROCA, JP. CRESPO, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : M. EVENE (pouvoir à F. GONZALEZ), UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. ELGART (pouvoir à L. DARRIBEROUGE), S. PUYO (pouvoir J.DOS SANTOS), P. FAVRAUD (pouvoir à JP. CRESPO), C. MARTIN (pouvoir à J. DUBOURDIEU), MJ. ESPIAUBE (pouvoir à M. DUBROCA)

Secrétaire de séance : P. ACEDO

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint explique que Monsieur le Maire a été autorisé à accomplir les formalités nécessaires à l'acquisition de la parcelle AR 414 d'une contenance de 43 m<sup>2</sup> pour l'incorporer dans la voirie communale.

Cette parcelle située au 25, rue du Petit Nanot est grevée d'une hypothèque. Monsieur Gilles LASSABE précise que le Conseil Municipal peut dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700 € (article R 2241-7 du Code Général des Collectivité Territoriales). Ces conditions sont remplies pour la parcelle AR 414.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- . décide qu'il y a lieu, en application de l'article R 2241-7 précité, de dispenser Monsieur le Maire de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits,
- . autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes afférents à cette acquisition.

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 28/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/06/2017

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 27 juin 2017  
Le Maire,

